



N.I.F: 002416120425003

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
DE LA CONSULTATION N° 002/DAF/DG/ANFU/2026

Conformément aux dispositions de la procédure de passation de marchés de l'ANFU en vigueur, à la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi qu'au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'Agence Nationale Du Foncier Urbain informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la Consultation N°002/DAF/DG/ANFU/2025, affichée en date du 26/04/2025, relative à l'acquisition de fournitures de bureau et de reprographie au profit de l'Agence Nationale du Foncier Urbain -ANFU-, qu'à l'issue de l'évaluation des offres et conformément aux clauses du cahier des charges, le contrat est attribué provisoirement au soumissionnaire ETS. KSBI, selon le tableau ci-dessous :

N° de pli	Soumissionnaire	N.I.F N° :	Montant de l'offre DA/TTC	Montant de l'offre corrigé DA/TTC	Critère de choix
01	ETS. KSBI	18428130051511241600	3 001 600,00	3 001 200,00	Seule Offre admise à l'évaluation financière.

Les soumissionnaires qui désirent connaître le détail de l'évaluation de leurs dossiers, offres techniques et financières doivent se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de l'affichage du présent avis d'attribution provisoire.

Les soumissionnaires qui contestent ces résultats peuvent introduire un recours auprès de la commission compétente de l'ANFU dans un délai de dix (10) Jours à compter du premier jour de l'affichage du présent avis d'attribution provisoire. et ce, conformément aux articles N°52 et 82 du décret présidentiel n°15/247 du 15/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Alger, le 24 MAI 2026

